



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mutter Christa

2018-CE-253

Voyages d'études en avion en période d'école obligatoire

I. Question

Je prie le Conseil d'Etat de prendre position à propos des questions suivantes :

Au CO de Pérolles, il est apparemment prévu d'entreprendre un voyage d'études en avion à Vienne avec la classe terminale. Il a été communiqué aux parents, sur demande, qu'un déplacement en train serait trop onéreux.

Apparemment, d'autres voyages d'études en avion ont déjà été entrepris au cours des dernières années.

Il semble qu'au contraire, dans d'autres écoles du cycle d'orientation, il soit d'usage de proposer des excursions à l'intérieur du pays ou au plus des sorties en train dans des régions frontalières à l'étranger.

Je fais le constat suivant :

- a) Le trafic aérien contribue de façon fondamentale à la catastrophe climatique qui nous menace.
- b) Beaucoup d'enfants et adolescents s'habituent tôt aux vacances à l'étranger alors que la connaissance de leur environnement proche et de leur propre pays laisse plutôt à désirer.

Questions:

1. La planification des voyages d'études du CO de Pérolles est-elle une exception ou de tels déplacements en avion sont-ils aussi possibles et courants dans les autres écoles du cycle d'orientation ?
2. De quels moyens d'intervention le Conseil d'Etat dispose-t-il pour empêcher les voyages d'études en avion durant la période de la scolarité obligatoire ?
3. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'opinion selon laquelle les voyages d'études en avion ne sont souhaitables ni du point de vue de la protection de l'environnement, ni du point de vue pédagogique, par exemple pour les raisons suivantes :
 - > Nos enfants ne devraient-ils pas d'abord apprendre à connaître leur espace de vie le plus proche qu'ils peuvent déjà parcourir en grande partie de manière indépendante à la fin de leur scolarité obligatoire plutôt que de prendre part au tourisme frénétique des courts séjours et ainsi d'adopter tôt un modèle de consommation (subventionné), dont les pouvoirs publics aimeraient ensuite leur permettre de sortir à l'aide de programmes de sensibilisation et de mesures d'incitation ?

- > Les voyages d'études sont essentiellement des expériences sociales au cours desquelles les élèves apprennent également à assumer une responsabilité par rapport à leur comportement, mobilité incluse. Typiquement, les élèves du cycle d'orientation connaissent de par l'enseignement reçu l'impact sur l'environnement des différents moyens de transports ou le comportement socialement souhaité. Les déplacements en avion avec court séjour provoquent un modèle typique de double-contraite.
4. Le canton et les communes peuvent-ils faire assortir leurs participations financières à la condition que des déplacements en train soient organisés et que celles-ci ne soient pas versées pour des déplacements aériens ?
 5. Une contribution supplémentaire pour des voyages d'études en train plutôt qu'en avion serait-elle possible pour les écoles du cycle d'orientation, mais aussi pour les collèges et les écoles professionnelles ?
 6. Une liste de destinations attractives qui sont facilement atteignables par rail pourrait-elle être utile ? En plus des destinations suisses, je pense par exemple à Rome, Florence, Bologne, Venise, Milan, Paris, Lyon, Strasbourg, Fribourg en Brisgau, Munich, Stuttgart, Francfort... Apparemment ces villes sont suffisamment attractives pour de nombreuses autres écoles.

13 décembre 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

Avant que le Conseil d'Etat n'aborde les questions concrètes, il convient d'explicitier la procédure actuelle relative aux déplacements à l'étranger, en avion ou non, durant la scolarité obligatoire. Les voyages d'études à l'étranger ne peuvent avoir lieu qu'au niveau du cycle d'orientation. Les directions d'établissement informent les Services de l'enseignement obligatoire de tous les déplacements à l'étranger planifiés par des classes ou groupes d'élèves et leur communiquent également les objectifs pédagogiques visés, la destination et les moyens de transports utilisés. Les voyages à l'étranger d'élèves nécessitent de plus l'accord des parents. Les Services de l'enseignement obligatoire analysent ensuite la situation pour chaque voyage afin de déterminer si, selon le Département fédéral des affaires étrangères, il existe des risques relatifs à la destination choisie ou si un avertissement a été émis. Les directions d'établissement peuvent prendre en considération des sources d'informations supplémentaires pour leur analyse des risques. La majorité des écoles du cycle d'orientation organisent leurs voyages d'études à l'étranger exclusivement pour des élèves, classes ou groupes de 11^H et ceux-ci ont en principe lieu pendant la semaine thématique ou de projet ou durant des semaines comportant des jours fériés officiels et des ponts. Les objectifs de ces voyages d'études ont un rapport avec les plans d'études, par exemple de nature linguistique (allemand, français, anglais et pays correspondants), pédagogique (latin avec visite de Rome, grec avec visite d'Athènes, histoire avec visite de Berlin, de la Normandie ou de Cracovie), culturelle (Florence, Paris, Londres, etc.) ou en vue d'un encouragement à la formation générale (mise en œuvre d'un projet de classe). De plus, les élèves s'engagent activement dans la recherche des ressources financières nécessaires à la mise sur pied de tels voyages. Cette procédure prend en considération les dispositions légales relatives aux séjours linguistiques (art. 23 al. 1 et 3 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) et aux activités scolaires (art. 33 al. 1 et 4 RLS).

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. *La planification des voyages d'études du CO de Pérolles est-elle une exception ou de tels déplacements en avion sont-ils aussi possibles et courants dans les autres écoles du cycle d'orientation ?*

Durant l'année scolaire 2017/18, 41 voyages à l'étranger de classes de 11^H issues de 17 des 23 écoles du cycle d'orientation ont eu lieu (32 dans la partie francophone et 9 dans la partie alémanique). 11 voyages d'études concernaient des cours facultatifs comme le latin ou l'espagnol. Pour l'année scolaire 2018/19, on peut compter environ 33 à 39 voyages d'études à l'étranger. Pour environ la moitié de ces voyages, l'avion sera utilisé pour des raisons de coûts et de temps à disposition et pour tous les autres, un déplacement en train sera préféré. Les directions d'établissement sont particulièrement attentives aux aspects pédagogiques et aux liens à faire avec les plans d'études concernant la destination choisie (art. 33 al. 1 RLS). En outre, une utilisation des transports publics est attendue et encouragée pour autant que ceux-ci soient rationnels et appropriés. Dans la mesure où la nécessaire appréciation des risques relatifs à la destination du voyage ainsi qu'une évaluation minutieuse des moyens de transports choisis ont été entreprises, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) peut approuver cette procédure.

2. *De quels moyens d'intervention le Conseil d'Etat dispose-t-il pour empêcher les voyages d'études en avion durant la période de la scolarité obligatoire ?*

Dans le règlement de la loi scolaire (RLS), le Conseil d'Etat a prévu des mesures suffisantes concernant les activités scolaires, en particulier dans le domaine des mesures pour l'encadrement et la sécurité des élèves au cours d'activités et de voyages scolaires (cf. art. 33 al. 3 RLS). D'un point de vue statistique, le déplacement en avion est à considérer comme tout à fait sûr. En outre, la moitié des voyages d'études à l'étranger s'effectue en train. Si le Conseil d'Etat décrétait une interdiction absolue de l'utilisation des avions pour les voyages d'études à l'étranger durant la scolarité obligatoire, cela rendrait impossible la visite de quelques destinations et aurait pour conséquence une limitation de l'offre diversifiée. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas décréter une interdiction absolue, mais plutôt exiger des établissements scolaires qu'ils soient plus attentifs à l'importance du développement durable. Sur ce point, la sensibilisation lui semble préférable à l'interdiction.

3. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'opinion selon laquelle les voyages d'études en avion ne sont souhaitables ni du point de vue de la protection de l'environnement, ni du point de vue pédagogique, par exemple pour les raisons suivantes :*

- > *Nos enfants ne devraient-ils pas d'abord apprendre à connaître leur espace de vie le plus proche qu'ils peuvent déjà parcourir en grande partie de manière indépendante à la fin de leur scolarité obligatoire plutôt que de prendre part au tourisme frénétique des courts séjours et ainsi d'adopter tôt un modèle de consommation (subventionné), dont les pouvoirs publics aimeraient ensuite leur permettre de sortir à l'aide de programmes de sensibilisation et de mesures d'incitation ?*
- > *Les voyages d'études sont essentiellement des expériences sociales au cours desquelles les élèves apprennent également à assumer une responsabilité par rapport à leur comportement, mobilité incluse. Typiquement, les élèves du cycle d'orientation connaissent de par l'enseignement reçu l'impact sur l'environnement des différents moyens de transports ou le*

comportement socialement souhaité. Les déplacements en avion avec court séjour provoquent un modèle typique de double-contraainte.

Le Conseil d'Etat soutient fondamentalement le point de vue selon lequel les élèves, au cours de leur scolarité obligatoire, élargissent progressivement leur périmètre d'expérimentation de la connaissance de leur village ou de leur ville à celle de leur canton et de la Suisse jusqu'au monde entier. Durant le parcours scolaire obligatoire de onze années, l'élève découvre son environnement durant les cours (sciences, géographie, histoire, éducation physique, etc.) mais aussi lors de voyages d'études, camps ou activités culturelles ou sportives. De la même manière, il ou elle est amené-e à traiter de développement durable en lien avec les dimensions environnement, économie et société du plan d'études. Les interactions entre actions locale et globale, le développement de la prise de conscience de l'action actuelle et la compréhension de ses effets sur le futur, la prise de responsabilités quant à son action individuelle, tous ces thèmes sont traités et approfondis durant les cours pendant les trois cycles de la scolarité obligatoire. Le Conseil d'Etat est cependant aussi d'avis qu'un voyage d'études en vue de connaître des destinations avec des objectifs de contenu, pédagogiques et liés au plan d'études, doit avoir sa place dans un monde globalisé. Cela concerne 40 voyages d'études par année scolaire, dont 20 effectués par avion. Il s'agit là d'une possibilité d'apprendre, au terme de la scolarité obligatoire, à connaître le monde hors de la Suisse en lien avec des points forts culturels ou linguistiques, le tout en classe ou en groupe et sous la supervision de spécialistes. Le Conseil d'Etat est donc d'avis que le développement d'un mode de vie durable est une excellente chose et doit être encouragé de sorte à ce que chaque personne (et groupe de personnes) prenne ses responsabilités. L'écologie ne saurait toutefois être utilisée comme prétexte pour un repli sur soi. Découverte du monde et préoccupations environnementales ne sont pas nécessairement opposées. Par ailleurs, emmener des élèves à l'étranger une fois en onze ans de scolarité obligatoire, dans un but d'étude et d'ouverture d'esprit, ne doit pas être assimilé au tourisme de masse et à la perception du voyage comme un simple bien de consommation. Le transport en train constitue évidemment un moyen privilégié de découverte des villes et d'autres régions dans le respect du développement durable.

4. *Le canton et les communes peuvent-ils faire assortir leurs participations financières à la condition que des déplacements en train soient organisés et que celles-ci ne soient pas versées pour des déplacements aériens ?*

Le canton ne participe pas au financement des voyages d'études à l'étranger durant la scolarité obligatoire (cf. art. 33 al. 2 RLS). Les communes décident d'elles-mêmes si elles veulent assortir le financement de telles activités de conditions.

5. *Une contribution supplémentaire pour des voyages d'études en train plutôt qu'en avion serait-elle possible pour les écoles du cycle d'orientation, mais aussi pour les collèges et les écoles professionnelles ?*

Le financement d'activités scolaires et de voyages d'études durant la scolarité obligatoire est régi par l'article 33 RLS. Les communes et/ou les parents (*les voyages d'études à l'étranger sont soumis à l'accord des parents et sont donc facultatifs et payants*) sont responsables du financement des voyages d'études à l'étranger autorisés. Les élèves s'engagent également activement dans la recherche de fonds nécessaires à la mise sur pied de leur voyage. Le canton n'envisage pas de s'impliquer financièrement dans ce domaine et le projet de loi modifiant la loi scolaire, transmis au Grand Conseil en janvier dernier, va désormais dans ce sens.

En ce qui concerne les collèges et écoles de culture générale, le financement des frais de voyage est régi par l'article 78 du règlement sur l'enseignement au secondaire supérieur. Ces coûts sont, comme tous les autres frais individuels d'enseignement, à la charge des parents ou, si les parents n'ont plus d'obligation d'entretien, de l'élève.

Au niveau du secondaire II professionnel, le financement des séjours à l'étranger est garanti principalement par les élèves avec, cependant, une contribution du fonds cantonal de la formation professionnelle initiale, pour autant que les voyages soient en relation avec les ordonnances fédérales qui régissent les domaines de formation des élèves. La contribution du fonds cantonal de la formation professionnelle initiale s'élève à 30 francs par jour et par élève.

Les voyages d'études ne sont pas ancrés dans les habitudes de la formation professionnelle. Seuls 15 voyages d'étude environ sont organisés chaque année pour l'ensemble des centres de formation professionnelle (quelque 7'000 apprentis), dont la moitié d'entre eux s'effectue en avion. Les raisons principales qui justifient ce mode de transport sont :

- > les séjours sont relativement courts : 3 à 4 jours au maximum, dont 2 sont souvent pris sur le week-end. Ainsi, sur un voyage de brève durée, le temps de déplacement devient un élément important ;
- > quant aux deux séjours linguistiques qui ont lieu en Irlande et en Angleterre, seul le transport en avion est adapté.

Au vu du nombre restreint de voyages d'études organisés par année, le secondaire II professionnel n'entend pas augmenter ses subventions aux élèves empruntant le train ou le bus. En revanche, les personnes en formation seront incitées à privilégier ces moyens de transports.

6. *Une liste de destinations attractives qui sont facilement atteignables par rail pourrait-elle être utile ? En plus des destinations suisses, je pense par exemple à Rome, Florence, Bologne, Venise, Milan, Paris, Lyon, Strasbourg, Fribourg en Brisgau, Munich, Stuttgart, Francfort... Apparemment ces villes sont suffisamment attractives pour de nombreuses autres écoles.*

Le choix des destinations pour les voyages d'études dépend des objectifs visés et du lien avec les plans d'études. Il varie en fonction des points forts linguistiques, culturels ou pédagogiques. Le choix des moyens de transports nécessaires n'intervient que dans un deuxième temps en tenant compte de critères rationnels, temporels et économiques. Il convient toutefois de dire que les villes listées ci-dessus sont en grande majorité celles qui sont déjà choisies par les écoles, raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne voit pas le besoin de mettre en place une liste de destinations de voyages attractives. Il souhaite en revanche tenir compte de la nécessité de se diriger vers des solutions durables, que les jeunes réclament d'ailleurs également. Le Conseil d'Etat se propose donc de rendre une fois de plus les écoles attentives à l'empreinte des voyages en avion et de les inciter à les limiter aux situations pour lesquelles il n'existe objectivement pas d'alternative raisonnable.

26 février 2019